

---

Lettre du ministre de l'Intérieur Paré relative à l'incorporation des bailliages de Neuf-Saarverden, Harskirche et Dimering au département du Bas-Rhin, lors de la séance du 3 frimaire an II (23 novembre 1793)

Jules-François Paré

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Paré Jules-François. Lettre du ministre de l'Intérieur Paré relative à l'incorporation des bailliages de Neuf-Saarverden, Harskirche et Dimering au département du Bas-Rhin, lors de la séance du 3 frimaire an II (23 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 667;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1911\\_num\\_79\\_1\\_41081\\_t1\\_0667\\_0000\\_3](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_41081_t1_0667_0000_3);

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

les communes du pays dénommé en l'article précédent, ensemble celles du ci-devant comté de Salm.

**Art. 3.**

« Elle distrairait du district de Bitche, département de la Moselle, les communes de Bouquenom et Vieux-Saarverden, qu'elle incorpore au nouveau district dont il est parlé en l'article 2.

**Art. 4.**

« Le chef-lieu de ce district est fixé à Neuf-Saarverden, et celui du tribunal à Bouquenom.

**Art. 5.**

« Ce district est composé de 6 cantons, dont les chefs-lieux sont Neuf-Saarverden, Bouquenom, Harskerchen, Truling, Dimmering et Volskirchen.

**Art. 6.**

« 1° Le canton de Bouquenom sera composé des communes de Bouquenom, Vieux-Saarverden et dépendances;

2° Celui de Neuf-Saarverden, des communes de Neuf-Saarverden, Kastel, Herbitzheim, Sulzen et Erming;

3° Celui de Harskirchen, des communes de Harskirchen, Willers, Bissert-Hinssinge, Attwillen, Diedendorff, Kolling, Schopperten;

4° Celui de Volskirchen, des communes de Volskirchen, Pistorff, Burbach, Hirschland, Gaerling, Kirberg, Rauwiller, Eschwiller et Barendorf;

5° Celui de Truling, des communes de Truling, Weyer, Siewiller, Makviller, Asswiller, Bust, Rexing, Berg, Thal, Eywiller, Ottwiller;

6° Celui de Dimmering, des communes de Dimmering, Ratzwiller, Dehlingen, Lorence, Donfersel, Foellerding, Reinstroff, Butten.

**Art. 7.**

« Un représentant du peuple se rendra dans ce nouveau district, pour procéder à cette organisation. Ce représentant sera le citoyen Rühl, qui demeure investi des mêmes pouvoirs que les représentants du peuple aux armées (1). »

*Suit la lettre du ministre de l'intérieur (2).*

*Le ministre de l'intérieur, au citoyen Président de la Convention nationale.*

« Paris, le 21<sup>e</sup> jour du mois de brumaire de l'an II de la République française, une et indivisible.

« Par un arrêté, citoyen Président, du 19 juin

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 49 à 51.

(2) *Archives nationales*, carton F<sup>17</sup> 4775<sup>3</sup> (dossier Rühl).

dernier (vieux style), les représentants du peuple envoyés par la Convention nationale près l'armée du Rhin, ont nommé des commissaires administrateurs provisoires des domaines nationaux dans les ci-devant bailliages de Neuf-Saarverden, Harskirche et Dimering, qui ont été réunis à la République par décret du 14 février; par ce même arrêté, le canton de Volskirchen, ci-devant Nassau, a été réuni provisoirement au district de Dieuze, mais le procureur syndic de ce district m'observe que cette réunion n'a point d'exécution en ce que les citoyens de ce canton sont requis tantôt par le district de Sarrebourg, tantôt par celui de Sarreguemines, et enfin par celui de Bitche, au point que pour la levée des hommes de cavalerie et celle en masse ils ont reçu cinq réquisitions le même jour et pour le même objet, et que c'est le moyen de détourner les habitants du ci-devant Nassau de devenir de vrais républicains, tandis qu'il est bien intéressant de chercher tous les moyens possibles de les encourager et de propager chez eux les principes de la République. Il paraît qu'ils ont déjà fait des démarches pour obtenir de la Convention nationale un décret définitif pour la réunion de leur canton au district de Dieuze. Le procureur syndic de ce district observe qu'une décision prompte sur cet objet est d'autant plus importante que le commissaire qui a été envoyé dans ce district pour la levée des chevaux, en vertu du décret du dix-septième jour du mois dernier, ayant requis le canton de Volskirchen de fournir six chevaux, plusieurs communes ont obéi, mais d'autres s'y sont refusées sous prétexte qu'aucun décret définitif ne les réunissait au district de Dieuze. Cette seule circonstance vous fera sentir, citoyen Président, combien il devient urgent et indispensable de provoquer de la Convention nationale un décret définitif pour ordonner cette réunion qui a véritablement pour but l'unité et l'indivisibilité de la République.

« PARÉ. »

*Rapport du citoyen Blaux, représentant du peuple dans les départements de la Meurthe, la Moselle et le Bas-Rhin (1).*

Les communes composant les ci-devant bailliages de Neuf-Saarverden, Harskirch, Dimering et Asweiler forment un continent arrondi et tellement enclavé dans la ci-devant province de Lorraine allemande, qu'il leur était impossible de sortir de ce continent sans passer sur le territoire ci-devant lorrain. Quatre grandes routes traversaient ces communes, ce qui obligeait les commerçants et voituriers à

(1) *Ibid.* Le lecteur remarquera combien certains paragraphes de ce rapport sont peu clairs. Nous ne pouvons dire si ce sont des erreurs de rédaction ou des erreurs de copie, car la minute des Archives est de deux écritures différentes. Le rapport, depuis le début jusqu'au dernier paragraphe commençant par ces mots : « 3 de ces communes sont éloignées de Wissembourg de 12 lieues, etc. » a été recopié sur le texte de Blaux que nous ne possédons pas. Par contre, la fin du rapport et le projet de décret sont manifestement de l'écriture de Blaux. Peut-être aura-t-on ainsi l'explication de l'obscurité qui règne dans certains passages.